

## Annexe B : Synthèse des modalités d'affectation dans le second degré

Les modalités d'affectation sont soumises, le cas échéant, à la production des pièces justificatives correspondantes

L'inscription sur l'application SIAL dédiée à la saisie des vœux est obligatoire

Vous êtes	Vous avez présenté	Modalités d'affectation en académie
<b>Étudiant</b>		
Inscrit en <b>M2 MEEF</b>		Vous serez affecté à temps plein en fonction des capacités d'accueil et de votre barème.  Saisie de <b>6 vœux maximum</b> et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)
Inscrit en <b>M2 disciplinaire ou en doctorat</b>		Vous serez affecté à mi-temps en fonction des capacités d'accueil et de votre barème et effectuerez en parallèle une scolarité à l'INSPE académique.  Saisie de <b>6 vœux maximum</b> et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)
<b>Ex contractuel</b>		
Vous justifiez d'une expérience professionnelle d'un an 1/2 à temps plein au cours des 3 dernières années dans la discipline de votre concours et dans le second degré *	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3ème concours)	Vous êtes maintenu dans l'académie d'exercice en qualité de contractuel ou dans l'académie d'inscription au concours pour les lauréats ayant exercé à l'étranger, avec toutefois, dans l'éventualité où l'expérience professionnelle ne serait pas reconnue, la possibilité de saisir <b>5 vœux</b> et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)
Vous justifiez d'une expérience professionnelle d'une année scolaire au cours des deux dernières années dans des établissements scolaires du premier et second degré de l'enseignement public **	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3ème concours)	Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème.  Saisie de <b>6 vœux maximum</b> et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)
Titulaire d'un <b>M2 toute discipline ou dispensé des conditions de diplôme</b>	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3ème concours)	Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème.  Saisie de <b>6 vœux maximum</b> et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)
<b>Lauréat des concours PsyEN</b>	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3ème concours)	Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil des centres de formation et de votre barème.  Saisie de <b>6 vœux obligatoires</b> et procédure dite d'extension des vœux.
<b>Lauréat des sessions antérieures, en report de stage</b>		
Lauréat de la session 2021 inscrit en M1, placé en report de stage en 2021-2022 pour absence d'inscription en M2	Concours externes (CAPES, CAPET, CAPLP, CAPEPS et CPE)	Votre académie d'inscription est le SIEC : saisie de 3 vœux uniquement (Paris, Créteil, Versailles)

		<p><u>Votre académie d'inscription est différente du SIEC</u>: vous êtes maintenu dans l'académie d'inscription en M1</p> <p><b>Quelle que soit votre académie d'inscription</b>, dans l'éventualité où la qualité de M1 ne serait pas reconnue, possibilité de saisir des vœux et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)</p>
Autre lauréat des sessions antérieures, en report de stage	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3ème concours)	<p><b>Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème.</b></p> <p>Saisie de <b>6 vœux maximum</b> et procédure dite d'extension des vœux</p>

\* à l'exclusion des services en GRETA, au CNED, et d'AED (y compris pour les concours de CPE)

\*\*à l'exclusion des GRETA